

0470003Y  
ACADEMIE DE BORDEAUX  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN BAPTISTE DE BAUDRE  
5 ALLEE PIERRE POMAREDE  
47916 AGEN CEDEX 9  
Tel : 0553775600

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 6

Numéro d'enregistrement : 54

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/03/2024

Réuni le : 04/04/2024

Sous la présidence de : David Silveira

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

SUA CYCLISME :

Le conseil d'administration autorise la signature d'une convention de partenariat avec le SUA Cyclisme Association (cf. convention jointe au présent acte).

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

BIEN\_20232024\_54\_0470003Y\_240415083855

0330150J

ACADEMIE DE BORDEAUX

RECTORAT ACADEMIE DE BORDEAUX

5 RUE J DE CARAYON LATOUR

33060 BORDEAUX CEDEX

**BORDEREAU D'INSTRUCTION**

**Objet de l'acte** : Passation de conventions, de contrats et de marchés SUA CYCLISME :

Le

**Établissement émetteur de l'acte** : LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN BAPTISTE DE BAUDRE-0470003Y

**Numéro de séance** : 6

**Numéro d'enregistrement de l'acte** : 54

**Année scolaire** : 2023-2024

**Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région**

**Décision** : Validation sans observation

**Commentaire** :

**Pièce(s) jointe(s)** : Non

**Observations** :



## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SUA CYCLISME ASSOCIATION ET LE LYCEE JEAN-BAPTISTE DE BAUDRE

Entre les soussignés :

Le lycée JEAN BAPTISTE DE BAUDRE sis - 5 allée Pierre Pomarède, 47000 Agen - 47 000 AGEN, représenté par Monsieur David SILVEIRA en sa qualité de Proviseur,

D'une part,

Et,

Le SUA CYCLISME, dont le siège social est domicilié à 70 impasse Alfred de Vigny – 47 000 AGEN, représenté par Monsieur Lazaro Cyril, en sa qualité de Président,

D'autre part,

### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### PREAMBULE :

Le sport est reconnu comme un moyen d'accomplissement physique, moral, culturel et intellectuel. Source de plaisir et d'accomplissement personnel, il contribue à la formation d'un citoyen cultivé, lucide, autonome et socialement éduqué.

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de permettre à des élèves et étudiants de poursuivre leurs études au lycée JEAN BAPTISTE DE BAUDRE, tout en continuant, dans les meilleures conditions possibles, la pratique du cyclisme au sein du SUA Cyclisme, en vue d'accéder au plus haut niveau de pratique sportive.

Cette pratique sportive régulière doit motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans leur sport de prédilection. Elle contribue ainsi à leur épanouissement et à leur réussite scolaire.

Ce double projet scolaire et sportif nécessite l'aménagement d'horaires de certaines classes du lycée.

Enfin, il s'agira de convenir d'un calendrier de suivi éducateurs - professeurs UNSS, permettant à ces élèves de participer aux compétitions sportives dans le cadre du cyclisme en milieu scolaire.

Chaque partenaire s'engage alors à la bonne application de cette convention.

## ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Acquérir un diplôme et favoriser l'insertion professionnelle et/ou l'accession à des études supérieures.

Permettre à chaque coureuse et coureur d'atteindre son plus haut niveau de pratique en améliorant ses qualités individuelles, au sein d'un club de haut niveau jeune, le SUA cyclisme

Etre exemplaire sur l'état d'esprit sur et en dehors du vélo, valorisant l'image du lycée et du club.

## ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT ET RESTAURATION.

Les élèves inscrits dans la voie générale et technologique bénéficient de créneaux horaires aménagés pour la pratique du cyclisme ; **il s'agit du mardi et du jeudi après midi de 16 H 00 à 18 H 00 exclusivement.**

Les élèves internes devront être de retour pour le repas du soir avant 19h20 et après s'être douchés au club.

Mme Bonnin, CPE en charge de l'internat, sera avertie à l'avance de toute modification ponctuelle ou événement ayant un impact sur cette organisation.

L'activité cyclisme se fait en sus des heures obligatoires d'EPS et des activités AS de l'établissement. Tout élève inscrit dans ce partenariat entre le SUA Cyclisme Association et le lycée JEAN BAPTISTE DE BAUDRE s'engagera à représenter le lycée en participant aux compétitions dans le cadre vélo UNSS de l'année et selon un calendrier qui sera communiqué, en concertation avec le référent EPS-club.

Tout coureur relevant de blessure ne pourra pas reprendre l'activité vélo, sauf accord du médecin du SUA Cyclisme.

#### ARTICLE 4 : SUIVI SCOLAIRE

Un suivi trimestriel de chaque élève sera organisé par la commission formation-scolaire du SUA Cyclisme Association avec la participation du professeur référent.

Le lycée JEAN BAPTISTE DE BAUDRE et SUA Cyclisme Association pourront mettre en place éventuellement un accompagnement personnalisé.

#### ARTICLE 6 : RELATIONS

Un membre de la communauté du lycée sera le lien entre l'établissement, les professeurs et le club.

Monsieur Cyril Lazaro en sa qualité de Président, Messieurs Ghyslain Lapenderie, Laurent Canouet seront les interlocuteurs privilégiés de l'établissement et du bon fonctionnement des relations.

Pour fluidifier la communication et mettre en place une chaîne de relais en cas d'urgence, il est constitué une liste de contacts des différents partenaires qui sera transmise à Monsieur Le Proviseur en début de saison.

#### ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DU SUA

Dans le cadre de la présente convention, le SUA Cyclisme Association s'engage à des actions ponctuelles auprès du lycée JEAN BAPTISTE DE BAUDRE.

#### ARTICLE 8 : SANCTIONS ET PUNITIONS

Les élèves qui ne respecteraient pas le règlement intérieur et/ou les règles de vie de l'établissement et du club s'exposeront à des punitions ou sanctions prises de concert entre les deux entités dans le respect de l'échelle des punitions et des sanctions. En dernier recours l'élève se verra exclu temporairement ou définitivement du dispositif.

#### ARTICLE 9 : BILAN

A la fin de chaque année scolaire et sportive, un bilan de partenariat sera dressé conjointement par les responsables du SUA Cyclisme Association et du lycée. A cette occasion, la convention pourra évoluer.

#### ARTICLE 10 : VALIDITE DE LA CONVENTION

Cette convention est soumise à l'approbation des partenaires concernés. Elle est valable pour la durée de l'année scolaire 2024/2025 et renouvelable par tacite reconduction.

#### ARTICLE 11 : CONDITIONS DE RESILITATION

Ladite convention pourra être résiliée à l'issue d'un préavis d'un mois par l'une ou l'autre des parties, lequel devra être déposé par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ARTICLE 12 : COORDONNEES

Coordonnées des responsables du SUA Cyclisme Association pour la saison en cours.

ARTICLE 13 ; PROJECTION :

Le SUA Cyclisme à pour ambition de créer un SEF « structure d'entraînement de formation » en remplissant le cahier des charges de la fédération française de cyclisme. Cette structure aura pour but d'accompagner les jeunes élèves vers le haut niveau de pratique

Fait à Agen, le

Le Proviseur,

Le Président,